

GRAND JEU DE NOEL BRIN DE MER

JEU DE NOEL ET PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

Le site Brindemer.fr, représenté par la société TICC ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 498062058 dont le siège social est situé 4 Rue Cugnot, 56000 VANNES.

Organise du 1er décembre 2019 8h au 19 décembre 2019 12h00, un jeu gratuit suivi d'un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé : « Jeu de Noël » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, et pays de l'Union Européenne, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Vote.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site www.brindemer.fr aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en participant à un Instant Gagnant en grattant une image et à l'étape d'inscription complète pour participer au tirage au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ou identifiant Instagram – pour le jeu ainsi que pour la dotation.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque jour 2 bons d'achat sont à gagner par le biais du grattage. Un seul bon d'achat possible est à gagner par personne durant toute la période du jeu aux dates mentionnées dans l'article 1.

Le 19 décembre à la fin du jeu à 12h00, un seul gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants.

Le gagnant sera contacté dans la journée suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités

pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant gratté l'image sur le site www.brindemer.fr.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 10 bons d'achat non cumulables de 10 € et 28 bons d'achat de 5 € non cumulables à gagner du 1^{er} décembre 2019 au 19 décembre 2019, soit 2 bons d'achat par jour.

Les bons d'achat de 5 € seront à utiliser à partir de 30 € d'achat, valable jusqu'au 31/12/2019 sur www.brindemer.fr et non cumulables.

Les bons d'achat de 10 € seront à utiliser à partir de 40 € d'achat valable jusqu'au 31/12/2019 sur www.brindemer.fr et non cumulables.

Le lot final, d'une valeur totale de 137,90 €, sera remporté le 19 décembre après tirage au sort parmi tous les participants. Le gagnant remportera un seul lot, composé de :

- 1 pull marin Brin de Mer d'une valeur de 79,90 € créé, tricoté et façonné en Bretagne
- 1 écharpe Brin de Mer d'une valeur de 28 € créée, tricotée et façonnée en Bretagne
- 1 Tote-bag marinière d'une valeur de 15 €
- 1 pochette en marinière recyclée d'une valeur de 15 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur et la possible annulation de la commande liée à l'obtention d'un bon d'achat.

ARTICLE 7 – VISIBILITE DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple clic lors de sa mention durant la procédure du jeu ou sur demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du vote.